

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le projet de requalification de l'avenue de l'Europe est une des priorités du programme de développement social urbain mis en oeuvre dans la ville nouvelle de Rillieux la Pape.

Par délibérations en date des 6 juillet 1995 et du 10 juin 1996, le conseil de communauté a approuvé le lancement de cette opération pour un montant global de travaux estimé à 30 000 000 F TTC.

La réalisation de la première tranche de travaux amène aujourd'hui la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération, à intervenir dans un parc de stationnement, propriété de la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).

Ce parc est situé à proximité du pôle Europe, du centre commercial et de services secondaires de la ville nouvelle. Il est actuellement utilisé comme un espace public et pourrait être traité dans la cohérence des aménagements prévus sur l'avenue de l'Europe. Après travaux, ce parc de stationnement pourrait être intégré dans le domaine public communautaire ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu ses délibérations en date des 6 juillet 1995 et 10 juin 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention d'autorisation de travaux avec la SEMCODA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,